

Au procès Toscan du Plantier, une avocate pugnace à l'assaut d'un témoin fantôme



Pierre-Louis Baudey-Vignaud et son avocate Marie Dosé, au tribunal de Paris le 27 mai 2019. ALAIN JOCARD / AFP

Avocate de la famille de Sophie Toscan du Plantier, Marie Dosé a demandé mercredi à la Cour d'Assises de Paris de condamner Ian Bailey. La décision de la Cour devrait être rendue vendredi dans la soirée.

par DAVID LE BAILLY

Marie Dosé est probablement une des meilleures avocates françaises. Une des quelques femmes – trop peu nombreuses encore – à rivaliser avec les ténors du barreau dans les grands procès correctionnels. La plupart du temps, Marie Dosé se tient au côté des accusés.

Mais devant la Cour d'Assises de Paris, chargée de déterminer si l'Anglais **Ian Bailey** est coupable du meurtre de la Française Sophie Toscan du Plantier dans la nuit du 22 au 23 décembre 1996, l'avocate représente les parties civiles, la famille de la victime persuadée depuis toujours de la culpabilité de Bailey.

Autrement dit, quand elle se présente à la barre, ce mercredi 29 mai, vers 17 heures, Marie Dosé doit prouver à la Cour que Ian Bailey est coupable. Exercice contre-nature, donc, et pourtant, disons-le franchement, à l'issue de sa plaidoirie, elle parviendrait presque à nous ôter tous les réserves qui étaient les nôtres depuis le commencement de ce procès.

« Une violence qui n'a pas de mots »

Comme un bon écrivain, Marie Dosé a l'art de réunir des éléments épars et individuellement peu probants pour en tisser une histoire cohérente, terrifiante et qui laisse peu de place au doute.

« Bailey quitte le pub complètement ivre (...). Il sait que Sophie Toscan du Plantier est seule. Elle est exactement le genre de femme qui l'excite le plus au monde (...). Dans son lit, il se tourne, il se retourne. Il se lève. Il part dans la nuit (...). Il a envie de coucher avec elle, c'est un obsédé sexuel. Il se rend dans la maison de Sophie pour avoir un rapport sexuel (...). Elle l'a vu de sa fenêtre, elle le connaissait, elle ne s'est pas sentie en danger et elle lui a ouvert. Lui est dans la toute puissance de l'alcool, il croit être attendu, mais là il découvre la deuxième facette de Sophie, celle qui dit non, celle qui ne se laisse pas marcher sur les pieds. Alors il est devenu fou (...). Il la rattrape, elle tombe, et là, c'est une folie meurtrière. C'est un parpaing de plus de dix kilos qui s'abat sur elle. C'est la sauvagerie, c'est la bestialité, c'est une violence qui n'a pas de mots. Il lui a arraché les cheveux, il a broyé son visage, à cette femme qui n'a pas pu ne pas comprendre qu'on était en train de la défigurer. »

La démonstration s'appuie sur une série d'éléments établis par l'enquête : Bailey était ivre le soir du meurtre ; il était sorti de sa maison peu après s'être couché. Il connaissait bien les environs, pourtant difficiles d'accès.

On sait aussi qu'il s'est montré à plusieurs reprises extrêmement violent envers sa compagne, la frappant au visage, lui arrachant des touffes de cheveux. Enfin, Bailey portait des traces de griffures sur les bras et au front au lendemain de la mort de Sophie Toscan du Plantier, traces qui pourraient avoir été occasionnées par une bagarre.

Témoignage sujet à caution

Cependant, il y a un hic : l'absence de preuve matérielle ou scientifique établissant la présence de l'accusé sur les lieux du crime ce soir-là. C'est en partie pour cette raison que le Procureur général d'Irlande (DPP) a estimé en 2008 que les charges étaient insuffisantes pour poursuivre Ian Bailey. Marie Dosé, ainsi que les deux autres avocats de la Défense, **Alain Spilliaert et Laurent Pettiti**, le savent bien. Il leur faut contourner l'obstacle, et pour cela, ils n'ont d'autre choix que d'utiliser un témoignage largement sujet à caution, celui d'une femme du nom de **Marie Farrell**. Témoignage qui, de 1997 à 2006, a servi de clé de voûte à l'accusation.

Marie Farrell affirmait notamment avoir vu Ian Bailey guetter Sophie Toscan du Plantier à la sortie de sa boutique, la veille de l'assassinat. Surtout, elle déclarait l'avoir vu, la nuit du meurtre, seul à trois heures du matin, titubant près de la maison de la victime. Mais en 2006, patatra : Marie Farrell s'est rétractée : oui, elle a bien aperçu un homme le samedi et la nuit du meurtre, mais ce n'était pas Bailey. Lors de sa rétractation, lue à l'audience, Marie Farrell ne s'est pas contentée de se rétracter.

Elle a accusé, avec beaucoup de détails, les enquêteurs irlandais de lui avoir fait signer de fausses déclarations, de l'avoir harcelée et menacée de représailles si elle révélait la « vérité ».

« Bailey veut faire peur aux femmes »

Les avocats de la Défense ont donc joué la seule carte possible, s'employant à démontrer que si Marie Farrell s'était rétractée, c'était en raison des menaces exercées sur elle par Ian Bailey – celui-ci lui aurait fait un signe indiquant sa volonté de la tuer –, et plus encore, par son avocat, **Franck Buttimer**, diabolisé à l'excès. Marie Dosé lance à la cour :

« Quand elle change de version, ça accable Ian Bailey ! Vous vous rendez compte des pressions que cette femme a subies ? Elle n'a jamais été protégée par la police ! Comment Ian Bailey a-t-il pu ne jamais être poursuivi pour avoir harcelé Marie Farrell ? Ce revirement confirme son premier témoignage, il prouve que Ian Bailey est dans la toute puissance. Il veut faire peur aux femmes et il y arrive. »

Marie Farrell ne s'est pas déplacée devant la Cour, témoin fantôme de ce procès. Ce qui laisse la porte ouverte aux interprétations, aux spéculations. Marie Dosé, et c'est de bonne guerre, s'est engouffrée dans la brèche : faire comme si la rétractation de Marie Farrell n'avait aucune valeur. C'est aussi le point faible de sa démonstration. Car sur le plan juridique, comment, dans une procédure déjà contestée, utiliser un témoignage renié par son auteur ?

De la réponse à cette question – le premier témoignage de Marie Farrell est-il juridiquement valable ? – dépend à présent le sort judiciaire de Ian Bailey. ■